

CAHIERS DE CASSICIACUM

ETUDES DE SCIENCES RELIGIEUSES

Supplément au N°

5

*« Cassiciaco, ubi ab æstu sæculi re-
quievimus in te, amœnitatem sempi-
terne virentis paradisi tui. ».*

S. AUGUSTIN,
Confessions IX, 3.

(... à Cassiciacum, où nous avons goûté
en Vous un saint repos après les agi-
tations du siècle, les délices et l'éternel
printemps de votre paradis.)

LE MAGISTÈRE ORDINAIRE UNIVERSEL

DOCTRINE CATHOLIQUE
ERREURS ACTUELLES

ASSOCIATION SAINT-HERMÉNÉGILDE

NICE

OCTOBRE 1980

« En réunissant dans cette étude des raisons et des causes tout l'effort de notre travail et de notre bonne volonté, nous mériterons que ceux qui viendront après nous disent de nous : « Ils n'ont rien pu empêcher, sans doute, mais ils ont bien discerné les sources du mal, et ils les ont signalées avec intelligence et courage, ils n'ont été ni imbéciles, ni lâches. ».

Que de gens, aujourd'hui en belle situation, dont la postérité ne pourra pas dire autant ! »

8 décembre 1885.

Edouard DRUMONT,

La France Juive,
Essai d'histoire contemporaine
(Fin de son Introduction.)

« Je voudrais que M. Edouard Drumont fût un prêtre ; unis lui et trois ou quatre à peine qui se trouvent en France ils renouvelleraient le moral de la France ; craignant Dieu plus que les hommes, ils prêcheraient les franchises vérités et ne craindraient ni les prisons ni la mort. La persécution soufferte pour la justice n'est pas une honte, mais une très, très grande gloire, gloire enviée par les Anges, s'il était possible. »

Sœur Marie de la Croix, née Mélanie CALVAT,

Bergère de La Salette.
(Lettre à l'abbé Roubaud, 15 avril 1894.)
in *Pour Servir à l'histoire réelle de La Salette.*
Documents T. II, p. 81 (N.E.L.).

ÉDITORIAL

La crise de l'Eglise, et les faits désastreux qu'elle produit, sont chaque jour plus évidents. Pourtant, de nombreux contemporains paraissent ne pas le voir. C'est en particulier le cas de ceux qui fréquentent encore leur paroisse : on y enseigne la nouvelle religion que les fidèles sont amenés à adopter lentement et insidieusement.

Comment s'étonner dès lors que l'analyse théologique de la situation n'emporte pas l'adhésion unanime, et même se heurte à des refus de toutes sortes ?

La doctrine, méconnue et malmenée depuis longtemps, n'intéresse pas. Certains traditionalistes bon teint eux-mêmes, par une sorte de nouveau pragmatisme, la trouvent étrangère à la vie et au concret. Souvent aussi, ils ne veulent pas en entendre parler, parce qu'ils estiment qu'elle dérange, qu'elle trouble, qu'elle divise ! L'aveuglement est sans conteste le châtiment divin qui guette cette attitude mentale.

Comme nous l'avons déjà observé, il existe hélas un traditionalisme sociologiquement installé qui se cramponne — par une sorte d'instinct de conservation — à des arguments largement réfutés, pour maintenir ses positions. Il nous faut prier pour que cette attitude change.

Les CAHIERS DE CASSICIACUM ont pour objet de présenter la doctrine catholique, d'une manière aussi approfondie que possible, en réponse aux graves difficultés soulevées par la situation présente de l'Eglise : tâche laborieuse, souvent ingrate, mais nécessaire.

*

**

Beaucoup de catholiques, par instinct de la foi et par fidélité à l'enseignement reçu de l'Eglise, ont refusé leur adhésion aux réformes conciliaires, à la « nouvelle messe », et à toutes les innovations promulguées par l'« autorité » en place. Ils n'ont pas aperçu, pour la plupart, la portée de cette juste réaction. Simplement, ils ont compris qu'ils ne pouvaient accepter des changements opposés à la Tradition, et donc « non catholiques ».

Toutefois, les occupants du pouvoir dans l'Eglise n'avaient pas de peine à imposer leurs nouveautés. Ils invoquaient — et invoquent encore — le principe catholique de l'Autorité :

- d'une part, la bonté, la « catholicité » des réformes sont garanties, affirment-ils, par l'infaillibilité du Magistère universel (Jean-Paul II, très souvent, affirme que Vatican II est l'œuvre du Saint-Esprit) ;
- d'autre part, l'obéissance dans l'Eglise s'impose même là où l'infaillibilité au sens strict n'est pas engagée.

Ces arguments sont conformes à la doctrine catholique, et la majorité a acquiescé.

Pourtant, ceux qui persistaient dans leur résistance avaient raison.

Le P. Guérard des Lauriers a mis en évidence que si les principes invoqués par l'« autorité » sont vrais, ils ne s'appliquent que si ladite « autorité » est authentique.

Or, ce n'était pas le cas pour Paul VI : c'est ce qu'a prouvé le P. Guérard des Lauriers dans le N° 1 des *Cahiers de Cassiciacum*. La preuve fournie est confirmée d'une manière certaine par l'« acte du 7 décembre 1965 » : la promulgation par Paul VI et Vatican II d'une doctrine sur la liberté religieuse déjà condamnée par l'Eglise. En vertu de l'infaillibilité du Magistère universel, même ordinaire, une telle promulgation aurait été impossible si Paul VI avait été Pape.

Et tant que les successeurs de Paul VI ne rétablissent pas la vérité catholique dans ses droits, en condamnant l'erreur de Vatican II, ils participent au schisme qui frappe depuis lors l'« autorité », et en conséquence ne possèdent pas l'Autorité pontificale. (Cf. *Cahiers de Cassiciacum*, N° 34).

Pour détruire cette argumentation du P. Guérard des Lauriers, il faudrait remettre en cause la doctrine catholique sur le Magistère ordinaire universel.

C'est hélas ce que n'a pas craint de faire l'Abbé Williamson, professeur au séminaire d'Ecône, suivant en cela la fausse doctrine énoncée par Michel Martin dans *De Rome et d'Ailleurs* ; qui plus est, cette grave erreur devient la doctrine quasi officielle de tous ceux qui refusent la nouvelle religion tout en reconnaissant l'autorité de Jean-Paul II.

L'Abbé Lucien explique le contenu de cette erreur dans ce supplément au N° 5 des *Cahiers de Cassiciacum*.

*
**

L'heure n'est pas à rassurer mensongèrement les fidèles, déroutés par l'« autodémolition » dans l'Eglise et troublés par une incohérence de plus en plus manifeste chez les plus en vue des « chefs » traditionalistes.

C'est la vérité de la doctrine qui doit être enseignée dans toute sa cohérence, et donc avec l'acceptation de ses conséquences et de sa portée réelle.

La Vérité c'est Notre Seigneur Jésus-Christ (Jean XIV, 6), qui saura venir en aide à ceux qui veulent adhérer au vrai — « La vérité vous délivrera » (Jean VIII, 32) — rejetant les aveugles qui veulent guider d'autres aveugles (Matt. XV, 14). Ne craignons donc pas de confesser intégralement la Vérité, afin que Notre Seigneur n'ait pas à rougir de nous devant son Père au jour du jugement (Luc IX, 26).

Abbé Jacques-Marie SEUILLOT.

LE SILENCE EST ROMPU, MAIS LA DOCTRINE RESTE MÉCONNUE.

C'est ce que manifesteront largement les études critiques publiées dans le N° 5 des *Cahiers de Cassiciacum*. Quelques exemples, puisés de-ci de-là, éclaireront déjà nos lecteurs.

*

**

◆ UN EXEMPLE TYPIQUE DE LA « REFUTATION » ECRITE PAR JEAN MADIRAN :

« Pour les besoins de la cause, on [la thèse de Cassiciacum] aura recours au concept sur mesure de « CERTITUDE PROBABLE », concept fort intéressant, aussi utile que celui de blancheur noire, de nuit diurne, de loyauté sournoise. Un oxymoron. »

(*Itinéraires*, N° 242, p. 87.)

(Jean Madiran, auteur d'un livre sur la « justice sociale ».)

« Dans les actes humains, sur lesquels portent les jugements et pour lesquels on exige des témoignages, on ne peut avoir de certitude démonstrative : parce qu'ils se rapportent au domaine du contingent et du variable. Et c'est pourquoi une CERTITUDE PROBABLE suffit (*Et ideo sufficit probabilis certitudo*), qui atteint la vérité dans la plupart des cas, même si parfois elle manque à la vérité. »

(S. Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, IIa-IIæ, q.70, a.2, traité « de la justice »).

Evidemment, plusieurs se sont précipités tête baissée :

• L'auteur du tract en faveur d'*Itinéraires*, envoyé avec la lettre du monastère de Bédoin (de Dom Gérard) ne cache pas son enthousiasme :

« On y apprendra comment analyser un texte, crever une baudruche (p. 86 « certitude probable » !), mettre les rieurs de son côté (p. 88-89). »

• Le Directeur de la *Lettre de La Péraudière* ne se tient plus de joie, et n'a aucune réserve à formuler (N° 100, p. 25) :

« Avec l'article de Monsieur Jean Madiran... cet écrit néfaste [la thèse du P. Guérard des Lauriers, publiée dans *Cahiers de Cassiciacum* N° 1] reçoit enfin le coup de grâce. Personne n'avait encore critiqué ce texte d'une façon aussi complète et définitive... »

Dans le N° 5 des *Cahiers de Cassiciacum*, l'article de l'abbé Bernard Lucien : « Jean Madiran et la thèse de Cassiciacum » manifeste l'inanité de la critique « complète et définitive ».

Voici le début de cet article :

« Il semble qu'avec les deux articles parus en avril et en mai dans *Itinéraires* (N° 242, pp. 78-95 ; N° 243, pp. 53-85), Jean Madiran ait livré l'essentiel de sa pensée (si l'on peut dire) sur la thèse du P. Guérard des Lauriers publiée dans les *Cahiers de Cassiciacum*.

Nous n'avons pas l'intention d'épiloguer sur le ton de ces articles, ni sur les attaques personnelles qui en constituent l'essentiel. Les réactions de nombreux lecteurs d'*Itinéraires*, même indifférents ou défavorables à nos positions doctrinales, montrent qu'ils ont su juger à sa juste valeur la polémique de Jean Madiran.

Mais nous devons revenir sur le fond de la question. C'est pour nous un devoir, car nous ne luttons pas pour des *opinions* plus ou moins libres, mais pour des CERTITUDES DE FOI. Il faudra bien que l'on finisse par en prendre acte.

Deux points essentiels apparaissent après l'intervention de Jean Madiran :

— en dépit de ses affirmations, il n'a rien répondu à la thèse du P. Guérard des Lauriers qui demeure pleinement établie. Elle se trouve même en quelque sorte confirmée par l'inanité de la tentative de Jean Madiran.

— en outre, Jean Madiran n'a rien répondu aux critiques qui pèsent contre sa propre position ; il les a complètement négligées.

Jean Madiran, en quelques mots perdus au cœur d'une longue diatribe, propose la paix (*Itinéraires*, N° 243, p. 72). Nous n'y faisons aucunement obstacle. Nous exposons la doctrine catholique ; nous montrons ce qui est inacceptable doctrinalement dans telle ou telle position. Nous réclamons de ceux qui n'acceptent pas nos vues des RÉPONSES, des ARGUMENTS, des EXPLICATIONS qui ne soient pas des dérobades. Lorsque des personnes qui ont une grande influence sur les fidèles s'obstinent sur des voies inacceptables — sans s'expliquer, sans MONTRER que nous sommes dans l'erreur, mais tout simplement en ignorant les rappels de doctrine

catholique que nous proposons — nous sommes obligés d'élever un peu la voix. Ce n'est point là agression injuste ou méchante. Puisse Jean Madiran l'entendre comme nous le disons.

De lui en particulier, nous attendons qu'il aborde enfin avec sérieux l'examen de la thèse du P. Guérard des Lauriers sur la vacance du Siège apostolique. Nous attendons qu'il réponde aux objections qui frappent sa propre position. Nous rappellerons l'essentiel de ces divers points au cours de cet article. Subsidiairement, dans le cadre de la paix que propose Jean Madiran, il serait intéressant qu'il nous explique comment il a pu s'aveugler à ce point sur l'état de la question concernant la base de la preuve du P. Guérard des Lauriers, et sur d'autres points, que nous signalerons chemin faisant. »

... (Fin de la reproduction du début de l'article : « Jean Madiran et la thèse de Cassiacum », publié dans le N° 5 des *Cahiers de Cassiacum*).

*

**

◆ UNE ERREUR DU PERE BARBARA :

Le R.P. Barbara vient de découvrir l'infaillibilité du Magistère ordinaire (*Forts dans la Foi*, nouvelle série, N° 1 et 2). [En sens contraire, voir *Forts dans la Foi*, N° 45, pp. 185 et 187 ; pour une position médiane, on suivra la doctrine exposée dans le N° 10 de la même revue, pp. 203-205].

Malheureusement, dans son ardeur bien connue, le P. Barbara confond le Magistère universel et le Magistère pontifical, et attribue à un texte conciliaire une signification explicitement écartée lors de sa définition ; il finirait ainsi par jeter un vrai discrédit sur la thèse de la vacance du Siège apostolique, s'il n'avait pris soin de préciser qu'il ne fallait pas le confondre, lui et ses « arguments », avec le P. Guérard des Lauriers et sa thèse (*Forts dans la Foi*, n.s. N° 2, p. 100).

Le P. Barbara affirme donc :

« L'enseignement ordinaire universel du Pape est préservé de toute erreur » (*Forts dans la Foi*, n.s. N° 1, p. 30).

Cette affirmation quelque peu rapide sert de clef de voûte à tous ses développements.

Et voici la preuve qu'il en donne (*ibid.*) :

« Il nous suffira pour justifier notre affirmation de citer l'enseignement irréfornable du premier Concile du Vatican :

« ON DOIT CROIRE DE FOI DIVINE ET CATHOLIQUE tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise par tradition, et que l'Eglise, soit dans un jugement solennel, soit par SON MAGISTERE ORDINAIRE ET UNIVERSEL, propose de croire comme vérité révélée ». (Pie IX, Const. Apost. *Dei Filius*). »

Il n'y a qu'un inconvénient, c'est que le « magistère ordinaire et universel » dont il est question dans le texte conciliaire ne concerne pas le magistère du Pape, mais bien le magistère de l'ensemble : Pape et évêques subordonnés, comme l'a précisé Mgr Martin, au nom de la Députation de la Foi :

« La raison pour laquelle le mot *universel* est ajouté est la suivante : qu'on ne pense pas que nous parlons en ce lieu du Magistère infallible du Saint-Siège Apostolique. Car il n'a nullement été dans l'intention de la Députation de toucher la question de l'infailibilité du Souverain Pontife, que ce soit directement ou indirectement. Ce mot donc, « universel », signifie à peu près la même chose que ce qu'a exprimé le Saint-Père dans sa Lettre Apostolique [*Tuas Libenter*, 21 décembre 1863], à savoir le Magistère de toute l'Eglise dispersée sur la terre ». (*Mansi*, T. 51, c. 322).

(Sur la question du magistère ordinaire pontifical ou universel, on lira l'article : « Le Magistère ordinaire universel : l'enseignement de l'Abbé Williamson » dans le présent supplément.)

Le P. Barbara annonce en outre (*Forts dans la Foi*, n.s. N° 1, p. 64) une critique des « méthodes de raisonnement » (pas moins, et entre autres !) du P. Guérard des Lauriers. On ose espérer que cette critique sera un peu plus sérieuse !

*
**

◆ UNE INTERVENTION DE L'ABBE COACHE :

L'Abbé Coache résoud tous les problèmes en confiant une nouvelle tâche au Saint-Esprit :

« Ce sont des cas très rares [les cas où un ordre d'un pape trahirait la volonté de Dieu], et de toute façon l'ESPRIT SAINT VEILLE A CE QUE L'INFAILLIBILITE N'ENTRE PAS EN JEU. » (*Le Combat de la Foi*, N° 53, p. 2).

Voilà certes une conception originale de l'assistance divine à l'Eglise.

Espérons que l'Abbé Coache va reprendre toute cette question avec plus d'attention, et sans répéter les erreurs déjà réfutées de Michel Martin ou de l'Abbé Williamson.

Remarquons en outre que si Paul VI et Jean-Paul II étaient vraiment Papes, on ne pourrait pas affirmer que les cas où un ordre d'un Pape trahit la volonté de Dieu sont des cas « très rares ». N'y a-t-il pas là une incohérence dans la position de l'Abbé Coache ?

*
**

◆ LE SOPHISME DE MICHEL MARTIN :

Michel Martin, constatant l'erreur proclamée par un concile et un pape, passe du *fait* constaté au *droit* sans même s'en rendre compte :

du fait : l'enseignement est erroné et donc n'est pas infallible,

au droit : donc le pape et le concile n'ont pas engagé le magistère ordinaire universel (infaillible).

Il y a bien confusion et sophisme (*De Rome et d'Ailleurs*, N° 8, pp. 24-26 ; et encore : N° 13, p. 12).

(Lire dans le N° 5 des *Cahiers de Cassiciacum*, l'article du R.P. Guérard des Lauriers : « Sophisme et Truisme » et la note de l'Abbé Lucien : « Michel Martin et le Magistère ordinaire infallible »).

Dans le N° 13 de *De Rome et d'Ailleurs*, tout en maintenant sans explications ses positions précédentes, Michel Martin insiste surtout sur un autre argument (p. 10) : rien ne serait infallible dans Vatican II, parce qu'il manquerait la volonté de l'Eglise d'obliger les fidèles.

Mais là encore, c'est une confusion. L'obligation est enclose dans l'œcuménicité elle-même des textes promulgués, et s'impose de soi aussi bien aux Pères conciliaires qu'aux simples fidèles. Simplement,

le Concile n'a pas joint de punition canonique contre ceux qui ne se soumettraient pas à l'obligation, ce qui est bien différent.

(Sur ce point, voir « Sophisme et Truisme », § 63, dans notre N° 5.)

*
**

◆ LE SOPHISME EST REPRIS PAR « FIDELITER » :

Dans sa quinzième leçon de catéchisme (*Fideliter* N° 16, pp. 17-22), le « Révérend Père » Antoine VIGOUROUX aborde la question de l'infailibilité. [Nous nous étonnons au passage qu'un prêtre séculier, professeur à Ecône, s'attribue la qualité de religieux en signant « Révérend Père » dans son nom d'emprunt. Un titre ecclésiastique peut-il précéder un nom de plume ?]. Voici sa doctrine :

« Les pasteurs et docteurs authentiques de l'Eglise, c'est-à-dire les évêques en communion avec le Pontife Romain, ne sont infailibles, comme nous venons de le dire, que quand ils se font la voix de la Tradition, en exposant fidèlement le dépôt révélé ; mais ils sont faillibles s'ils s'engagent dans des doctrines nouvelles, oubliant le commandement de saint Paul à Timothée : « O Timothée, garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes ». » (*loc. cit.* p. 21).

Le lecteur reconnaît aussitôt le sophisme sur l'infailibilité, déjà commis par Michel Martin et réfuté par le P. Guérard des Lauriers (*Cahiers de Cassiciacum*, N° 2, pp. 87-92 ; cf. N° 5, « Sophisme et Truisme »).

Selon la doctrine catholique, le Magistère ordinaire universel est infailible lorsqu'il enseigne ce qui doit être tenu par tous au sujet de la foi ou de la morale.

Selon l'abbé « Vigouroux », pour que ce Magistère ordinaire universel soit infailible, il faut *en plus* que l'enseignement donné soit conforme à la Tradition (et donc vrai).

Selon la doctrine catholique, la vérité de l'enseignement, sa conformité à la Tradition, est une *conséquence* de l'infailibilité. Selon l'abbé « Vigouroux », la vérité de l'enseignement est une *condition* de l'infailibilité : qui se trouve par le fait même privée de toute portée.

Car qui ne voit qu'à ce compte, même le parti communiste peut être dit infallible ? En effet, chaque fois que le parti communiste donne un enseignement conforme à la Tradition catholique, son enseignement est vrai. Il est donc infallible, à s'en tenir à la doctrine de l'abbé « Vigouroux », autant que le Magistère ordinaire universel de l'Eglise.

*
**

◆ L'INTERVENTION DE LA « PENSÉE CATHOLIQUE » :

Le P. Philibert de Saint-Didier renvoie au N° 2 des *Cahiers de Cassiciacum*, alors que l'article qu'il critique a été publié seulement dans le supplément au N° 2. Il parle au conditionnel de faits dont n'importe qui peut vérifier la vérité, insinuant ainsi la méfiance à notre égard dans l'esprit de ses lecteurs. Il examine l'article de l'Abbé Lucien, qui n'est qu'un bref complément, mais ignore complètement la thèse du P. Guérard des Lauriers :

« Ces propos sont attribués par un abbé Lucien au P. Guérard des Lauriers qui les aurait tenus dans le N° 1 de ladite revue » (*Pensée Catholique*, N° 184, p. 54).

Ces quelques repères situent le niveau de l'intervention du P. Philibert.

Nous serons pourtant attentifs à ses remarques, et nous allons suivre les critiques qu'il présente successivement contre les deux arguments que nous avons développés.

(Lire dans le n° 5 des *Cahiers de Cassiciacum* l'article de l'abbé Lucien : « Inexactitudes et Erreurs ».)

LE MAGISTÈRE ORDINAIRE UNIVERSEL : L'ENSEIGNEMENT DE L'ABBÉ WILLIAMSON.

L'abbé Williamson, professeur au séminaire d'Ecône, a exposé à diverses reprises, par écrit ou oralement, une théorie particulièrement aberrante concernant le magistère ordinaire universel infaillible. Cette thèse qui s'affirme pompeusement comme étant l'enseignement « des Saints, Docteurs et théologiens », et qui jouit des faveurs des traditionalistes zéloteurs de Jean-Paul II, se présente en outre comme une réfutation de la position soutenue par le P. Guérard des Lauriers sur ce sujet (Cf. surtout *Cahiers de Cassiciacum*, N° 1, pp. 12-14). Dans ces conditions, il nous paraît opportun de l'examiner brièvement ici, dans l'espoir que nos contradicteurs voudront bien enfin prêter un peu d'attention aux explications que nous leur donnons. (Car le texte : « Sur la notion d'infaillibilité », publié dans le N° 2 de nos *Cahiers de Cassiciacum*, pp. 87-92, répond par avance à l'actuelle doctrine de l'abbé Williamson. Celui-ci ne s'en soucie pas, et ne répond en rien à cette étude.)

Nous nous référerons à un texte manuscrit de l'abbé Williamson, diffusé de la main à la main, dont voici le passage important :

« Les conditions de l'infaillibilité du Magistère de l'Eglise Catholique Romaine.

Selon Vatican I, le Magistère est infaillible soit ordinairement, *ordinario et universali magisterio*, soit extraordinairement, *solemni iudicio*.

De ce magistère extraordinairement infaillible, ou de cette infaillibilité extraordinaire, Vatican I lui-même donne les conditions, qui sont quatre :

1. que le Pape définisse comme Pasteur universel
2. par sa suprême autorité apostolique
3. une doctrine de foi ou de mœurs
4. à obliger tous les fidèles.

Ces conditions ou critères étant extrinsèques à la doctrine définie, les fidèles (évêques, prêtres, laïques) n'ont qu'à constater l'actuation de ces quatre conditions, et à assentir à la doctrine ainsi définie.

Du magistère ORDINAIREMENT infaillible, c'est l'enseignement traditionnel des Saints, Docteurs et théologiens, qui nous en donne les conditions ou critères : *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus*.

Ces conditions ou critères étant *intrinsèques* à la doctrine en question (ce qu'elle *dit*, a-t-il toujours, partout et par tous été dit ?), les catholiques ont à comparer la doctrine *elle-même* avec la doctrine catholique de toujours, pour juger de la conformité de celle-là avec celle-ci, et en fin de compte, c'est le droit et le devoir de *tout* catholique lui-même de juger de cette conformité, en dernier lieu, chaque fois qu'il n'y a pas évidemment les quatre notes d'une définition extraordinaire.»

(Fin de la reproduction de l'extrait du texte de l'abbé Williamson.)

Notons que l'abbé Williamson ne se contente pas d'affirmer : « une doctrine qui a été crue toujours, partout et par tous » est garantie par l'infailibilité du magistère ordinaire. Il affirme : *seule* une doctrine qui a été crue « toujours, partout, par tous » est garantie par cette infailibilité du magistère ordinaire. Sa doctrine possède cette portée limitative, restrictive, puisqu'elle se présente comme une réfutation de la position du P. Guérard des Lauriers. Or c'est précisément en tant qu'elle est restrictive que cette théorie peut se prétendre une « réfutation » de ladite position.

En d'autres termes, selon l'abbé Williamson, le « magistère ordinaire universel infailible » et une « doctrine dite toujours, partout, par tous » sont convertibles.

- 1. POUR BIEN COMPRENDRE L'ERREUR DU PROFESSEUR D'ECÔNE, IL FAUT SE REMÉMORER QUELQUES DONNÉES COMMUNES CONCERNANT LE MAGISTÈRE DE L'ÉGLISE.

L'Église possède trois pouvoirs : le pouvoir de sanctification, le pouvoir magistériel, le pouvoir de gouvernement (les dénominations varient selon les auteurs). Pie XII l'a rappelé dans sa grande encyclique *Mystici Corporis* (29 juin 1943) :

« En outre Il [le Christ] a communiqué aux Apôtres et à leurs successeurs un triple pouvoir : celui d'enseigner, celui de gouverner et celui de mener les hommes à la sainteté ; ces pouvoirs, précisés par des préceptes, des droits et des devoirs particuliers, constituent la loi fondamentale de toute l'Église. »

Les trois pouvoirs de l'Église	{	— pouvoir de sanctification	} pouvoir d'ordre (au sens du Droit Canon).
		— pouvoir magistériel (ou magistère)	} pouvoir de juridiction (au sens du Droit Canon).
		— pouvoir de gouvernement	

Par institution divine, le pouvoir magistériel et le pouvoir de gouvernement, abstraitement réunis sous le nom de « pouvoir de juridiction », appartiennent au Pontife suprême et à l'épiscopat subordonné (*Code de Droit Canon*, c. 108, § 3).

On dira donc que le Pontife suprême et l'épiscopat subordonné constituent ensemble le *sujet du pouvoir magistériel suprême*, ou tout simplement du pouvoir magistériel. Chaque évêque considéré isolément possède une participation de ce pouvoir.

Ce « sujet » (Pontife suprême et évêques subordonnés) n'est pas un collège d'égaux, mais un ordre hiérarchique dont le principe est le Pontife romain. En outre, en vertu de son *primat de juridiction*, le Pontife romain *seul* est également sujet du pouvoir magistériel suprême.

Le mot « magistère », au sens propre et universellement reçu ne désigne pas autre chose que ce pouvoir magistériel, ce pouvoir d'enseigner. D'une manière dérivée, mais également propre et courante, le mot « magistère » désigne le *sujet* qui possède et exerce le pouvoir magistériel. Ces notions sont tellement élémentaires que l'on rougit de les rappeler en réponse à un professeur de séminaire. Pourtant, il a bien fallu qu'il les méconnaisse totalement pour confondre le « magistère » avec une « doctrine ». Nous y reviendrons...

En raison du sujet, on distingue le *magistère universel* et le *magistère pontifical*. Le premier est le magistère exercé par l'ensemble : Pontife romain et évêques subordonnés ; le second est exercé par le Pape seul. Dans les deux cas il s'agit du *même pouvoir suprême*. Aussi arrive-t-il souvent que l'on ne fasse pas état de cette distinction : on parle simplement du « magistère », parce que ce que l'on en dit vaut pour l'un et l'autre cas.

Signalons ici une confusion à éviter soigneusement : le Pape peut parler comme docteur privé, ou comme Docteur universel. Ce dernier cas est réalisé lorsque le souverain Pontife enseigne tous les chrétiens. Lorsqu'il parle comme docteur privé, le Pape *n'exerce pas* son magistère. Lorsqu'il parle comme *Docteur universel*, le Pape exerce son magistère, qui est le *magistère pontifical*, ET NON PAS le *magistère universel*. Le magistère universel, répétons-le, c'est le magistère exercé par l'ensemble : Pape et évêques subordonnés.

En raison du mode d'exercice, on distingue le *magistère ordinaire* et le *magistère extraordinaire*. Celui-ci correspond aux jugements solennels. Le Droit canon précise (c. 1323, § 2) : « prononcer un tel jugement solennel revient tant au Concile œcuménique qu'au Pontife romain parlant *ex cathedra* ». Le magistère extraordinaire peut donc être soit universel (exercé par l'ensemble : Pape et évêques subordonnés, rassemblés en Concile œcuménique), soit Pontifical (exercé par le Pape *seul*). Le magistère ordinaire c'est... celui qui n'est pas extraordinaire ; c'est celui qui s'exerce quotidiennement dans l'Eglise ; soit que le Pape seul donne un enseignement à tous les fidèles, soit que l'ensemble du Corps épiscopal uni à sa tête transmette, dans un enseignement unanime, le Dépôt de la Foi. Dans ce dernier cas, on a affaire au *magistère ordinaire universel* ; dans le premier, au *magistère pontifical ordinaire*.

	<i>Sujet</i>	<i>Mode d'exercice</i>	<i>Magistère</i>
Pouvoir magistériel (ou magistère) suprême.	Pape seul : magistère pontifical	jugement solennel :	extraordi- naire pontifical
		enseignement quotidien :	ordinaire pontifical
	Pape et évêques subordonnés, ensemble :	jugement solennel :	extraordi- naire universel
		enseignement quotidien :	ordinaire universel

N.B. — Ce tableau extrêmement simplifié est donné pour soutenir l'attention du lecteur. Il manifeste que le *Magistère* est toujours un *pouvoir* possédé par un *sujet actuellement existant* (Pape seul, ou ensemble : Pape et évêques subordonnés). Il n'est en aucune manière une synthèse de l'ensemble de la doctrine concernant le Magistère. Ce tableau n'est donc pas une formule magique permettant de résoudre tous les problèmes sur ce sujet.

- 2. CES NOTIONS ÉLÉMENTAIRES ÉTANT RAPPELÉES, ON VOIT QUE L'ENSEIGNEMENT DU CONCILE VATICAN I EST PARFAITEMENT CLAIR.

L'abbé Williamson rappelle l'enseignement de Vatican I, que nous citons intégralement (Denz. 1792) :

« En outre, il faut croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la Tradition et proposé à croire par l'Eglise comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par le magistère ordinaire universel. »

Nous laissons de côté le cas du jugement solennel, puisque l'abbé Williamson ne met pas en cause l'infaillibilité du magistère extraordinaire. Reste le magistère ordinaire universel (on notera que le Concile, en ce lieu, ne traite pas du magistère ordinaire *pontifical*).

L'enseignement conciliaire ne laisse place à aucune ambiguïté : lorsque le magistère ordinaire universel (l'ensemble « Pape et évêques » dans sa prédication quotidienne concordante) présente une doctrine comme révélée, il est infaillible (puisqu'on doit croire de foi divine et catholique cet enseignement). La seule condition exigée pour l'infaillibilité c'est que le magistère ordinaire universel présente son enseignement comme révélé. Cette condition doit d'ailleurs être comprise à la lumière de l'objet de ce paragraphe conciliaire : il s'agit non pas de traiter directement de l'infaillibilité, mais de la foi. Or on sait par ailleurs que l'infaillibilité de l'Eglise s'étend non seulement à ce qui est explicitement révélé, mais encore à ce qui est lié nécessairement au donné révélé. On en conclut facilement que le magistère ordinaire universel est infaillible lorsqu'il présente comme certain, comme « devant être tenu », un enseignement connexe au donné révélé.

Ainsi, selon la doctrine catholique, et en particulier selon Vatican I, l'ensemble des évêques subordonnés au Pape (Pape compris) jouit d'une manière habituelle de l'assistance du Saint-Esprit, de sorte que c'est infailliblement qu'il présente, dans son enseignement unanime ordinaire, quotidien, le donné révélé (et ce qui lui est lié nécessairement).

Concluons en confirmant cet exposé par les paroles de Mgr Simor, intervenant lors du Concile Vatican I au nom de la Députation de la Foi :

« Ce paragraphe, *Porro fide divina* [celui que nous avons cité], est dirigé contre ceux qui disent qu'il faut croire seulement ce qu'un Concile a défini et non pas aussi ce que l'Eglise enseignante dispersée prêche et enseigne, d'un consentement unanime, comme divinement révélé. »

(*Mansi*, T. 51, c. 47.)

● 3. LES ERREURS DOGMATIQUES DE L'ABBÉ WILLIAMSON.

Il nous reste à dégager, ce qui est maintenant facile, les surprenantes erreurs de l'abbé Williamson.

Le Concile parle de « magistère ordinaire universel ». L'abbé Williamson glisse et indique des conditions qui concernent une *doctrine*. Faut-il rappeler que l'on doit adhérer à l'enseignement de l'Eglise dans le sens même où elle l'entend ?

Le magistère ordinaire universel ce n'est pas, ce n'est en aucune manière, une *doctrine*. C'est tout simplement l'Eglise enseignante même dispersée, exerçant d'une manière ordinaire son magistère, son pouvoir d'enseigner.

L'abbé Williamson passe subrepticement du *magistère*, qui enseigne, à la *doctrine*, qui est enseignée. Il confond fallacieusement la cause et l'effet.

Deuxièmement, et en conséquence, l'abbé Williamson *nie*, l'infailibilité du magistère ordinaire universel *affirmée* par Vatican I.

En effet, selon Vatican I, l'ensemble des évêques unis au Pape jouit de l'infailibilité, actuellement, lorsqu'ils présentent unanimement une doctrine comme révélée *même en dehors de tout jugement solennel* (puisqu'il s'agit de l'exercice *ordinaire* du magistère).

Non point, rétorque le professeur d'Ecône. Hormis le cas « extraordinaire », le magistère universel ne jouit jamais de l'infailibilité. Il y a seulement des doctrines dont on est assuré de la vérité, parce qu'elles ont été dites par tous *et toujours*. Mais que le magistère ordinaire universel présente, à un moment donné, une doctrine comme révélée, cela ne garantit en rien son infailibilité. Il faut EN PLUS que cette doctrine ait déjà été dite, toujours. C'est la négation formelle de la doctrine catholique.

Quand on songe que c'est là l'enseignement d'un professeur du séminaire d'Ecône, on peut évidemment être inquiet...

● 4. LA DOCTRINE DE L'ABBÉ WILLIAMSON CONTIENT UNE « PART DE VÉRITÉ » : SIGNALONS-LA POUR TERMINER.

Il est bien vrai qu'une doctrine qui a été dite « toujours, partout

et par tous », même si elle n'a pas fait l'objet d'un jugement solennel, est certainement vraie. Ce triple critère constitue, on le sait, le canon de S. Vincent de Lérins. Mais c'est là une simple *conséquence* de l'infaillibilité du magistère ordinaire. Et cela à un double titre.

D'abord, parce que le magistère ordinaire, assisté infailliblement par l'Esprit-Saint, ne peut pas laisser se répandre « toujours et partout » une doctrine fautive. Une doctrine que l'on trouve répandue « toujours et partout » est donc au moins garantie par l'assentiment tacite du magistère ordinaire universel.

Ensuite, si une doctrine est tenue « par tous », elle est tenue en particulier par l'ensemble : Pape et évêques, donc par le magistère ordinaire universel, infaillible dans cette unanimité.

On le voit, le canon de S. Vincent de Lérins n'indique nullement un critère de l'infaillibilité du magistère ordinaire universel. Il n'est qu'un signe *a posteriori* de l'intervention du magistère infaillible. Ce signe, suffisant pour montrer qu'une doctrine appartient au Dépôt, n'est nullement nécessaire : car il ne vaut que pour une doctrine qui a été crue explicitement dès le début, ce qui est loin d'être le cas général. Le « toujours », en fait, est surabondant. Cela est d'ailleurs évident en droit : si le « toujours » était un critère nécessaire, il faudrait attendre la fin des temps pour en vérifier la réalisation, car de soi il porte autant sur l'avenir que sur le passé. L'infaillibilité du magistère ordinaire perdrait par le fait même toute consistance. C'est bien ce qui arrive, nous l'avons vu, dans la doctrine de l'abbé Williamson.

Abbé Bernard LUCIEN.

NOTULES

◆ *L'UNITE DANS L'EGLISE.* — Selon Mgr LEFEBVRE (lettre du 24 décembre 1978 à Jean-Paul II, reproduite dans la « Lettre N° 16 » aux amis et bienfaiteurs de la Fraternité Saint Pie X), « l'unité se retrouverait immédiatement au niveau de l'Evêque du lieu » si des horaires étaient officiellement réservés à la Tradition catholique.

Cette affirmation, on le sait, a provoqué l'indignation de nombreux catholiques. D'autres se sont « scandalisés » de cette indignation. Hélas, on ne voit pas comment ne pas donner raison aux premiers, sur le fond de la question.

Comment peut-on affirmer que l'UNITE, qui dans l'Eglise ne peut être fondée que sur la FOI, existera sur la base de la cohabitation entre la religion catholique et une « religion conciliaire » que Mgr Lefebvre lui-même qualifie d'« hérétique et schismatique » ? (29 juillet 1976).

Nous ne comprenons pas comment une telle affirmation a pu être proférée, et pis encore maintenue, par Mgr Lefebvre. Nous ne comprenons pas comment les « chefs de file » installés ont pu la laisser passer sans mot dire, voire en la « justifiant ». [On peut cependant relire à ce sujet la notule « Adulation », dans Cahiers de Cassiciacum N° 2, p 93].

♦♦

◆ *DIPLOMATIE ?* — Il est d'ailleurs bien clair que la diplomatie ou la « tactique » n'ont rien à faire ici, contrairement à ce que plusieurs ont affirmé. En aucune manière elles ne sauraient justifier un énoncé qui en fait est contraire à la Foi catholique (puisqu'il implique que l'unité dans l'Eglise

peut être fondée sur le pluralisme, alors qu'elle ne peut l'être, en vérité, que sur la Foi). Une affirmation fausse, et contraire à la Foi, ne saurait, fût-ce avec les meilleures intentions du monde, être mise au service de Celui qui est Vérité.

♦♦

◆ *DIEU ET L'HOMME.* — L'action de Dieu dans une âme ne supprime pas l'initiative de l'homme. Il est fort possible que quelqu'un suive la motion divine, quant au but qu'il poursuit, alors que ses actes sont défectueux sous divers rapports, ou bien que les moyens qu'il met en œuvre sont hypothéqués de graves déficiences. Cela est possible, en vertu de la conscience faussée (Cahiers de Cassiciacum, N° 2).

Corrélativement, il est parfaitement possible de reconnaître qu'une personne suit la motion du Saint-Esprit dans les buts qu'elle poursuit, et dans certaines de ses décisions proportionnées à ces buts, tout en critiquant sa manière de faire, la « tactique » suivie, les méthodes mises en œuvre au service de ce but. Cela est possible, légitime si la critique est fondée, et parfois nécessaire et urgent si l'erreur dans les moyens se révèle grave et lourde de conséquences funestes.

♦♦

◆ *PRAGMATISME.* — Précisément, le reproche pour ainsi dire capital que le P. GUERARD DES LAURIERS adresse à Mgr Lefebvre est de ce type.

Mgr LEFEBVRE, fidèle au Saint-Esprit, poursuit certainement un but louable : schématiquement, maintenir la Foi et les sacrements.

Mais lorsqu'il s'agit de préciser les principes prochains qui justifient son action, Mgr Lefebvre se dérobe. Ce refus correspond en fait à un véritable pragmatisme, désastreux au plus haut point. Car, les vrais principes étant négligés, se trouvent accréditées des pseudo-justifications de circonstance, qui contiennent le plus souvent des éléments contraires à la doctrine catholique (Cf. la doctrine de l'Abbé WILIAMSON, professeur à Ecône, sur le Magistère ordinaire universel, ou l'affirmation de Mgr Lefebvre rapportée ci-dessus concernant l'unité dans l'Eglise).



◆ CONFIRMATION. — Notons que c'est Mgr LEFEBVRE lui-même qui affirme qu'il agit sans tenir compte de principes prochains d'action.

Voici ce que nous lisons dans *Itinéraires*, N° 233, pp. 159-160. Il s'agit de l'interrogatoire des 11 et 12 janvier 1979, conduit par le cardinal SEPER, Préfet de la Congrégation de la Foi. Ce dernier déduit de l'action de Mgr Lefebvre quelques principes directeurs qui y semblent impliqués. Puis il demande à Mgr Lefebvre s'il admet que ces principes expriment correctement sa position. Voici la réponse de Mgr Lefebvre :

« Non. Je n'ai pas agi en partant d'un principe comme celui-là. » [On attend alors l'énoncé du principe réel qui a guidé Mgr Lefebvre. Mais voici la suite immédiate de sa réponse :]

« Ce sont les faits, les circonstances où je me suis trouvé, qui m'ont contraint à prendre certaines positions... »

On le voit, par malheur, ce n'est pas le P. GUERARD DES LAURIERS qui l'invente. Mgr Lefebvre, [de son propre aveu en une circonstance où le devoir de parler clair s'imposait plus que jamais], ne réfère pas, explicitement et de façon prochaine, ses actions à des principes de la théologie catholique : il est poussé par les faits et les événements.

Telle est l'erreur initiale source de toutes les autres. Tel est le reproche du P. Guérard des Lauriers à Mgr Lefebvre. Il est grave. Il semble hélas bien fondé.



◆ LES MUSULMANS NOUVEAUX CONVERTIS ? — En ce mois du Rosaire, rappelons la Constitution apostolique *Salvatoris Domini* (5 mars 1571) du Pape S. PIE V fixant au 7 octobre la fête de N.-D. du Rosaire :

« Nous tenons en particulier à ce que ne soit jamais oublié le souvenir de la grande victoire (de Lépante), obtenue de Dieu par les mérites et l'intercession de cette glorieuse Vierge, le 17 octobre 1570, contre les Turcs, ENNEMIS DE LA FOI CATHOLIQUE. »

Mais pour JEAN-PAUL II :

« C'est avec une grande joie que je vous adresse mon salut, à vous Musulmans, NOS FRERES DANS LA FOI AU DIEU UNIQUE. » (Discours aux représentants de la Communauté musulmane, Paris, 31 mai 1980 ; *Osservatore Romano* du 3 juin 1980, p. 7).

